



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Mardi 9 septembre 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Hélène BERINGUIER, Laurent LEBRETTE, Jean-Pierre LHOTE, Aurélie LOPIS, Hervé PARRA, Paul MILHE POUTINGON, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER, Cyrille XIFFRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration : Philippe COURTIAL ayant donné procuration à Jean-Pierre LHOTE et Nathalie RIGBY ayant donné procuration à Darren RIGBY.

Secrétaire de séance : Frédérique VAQUER a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mr DAVIAU Julien, agent administratif.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 2 Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 juin 2025 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2025-031	Pourvoi en cassation contre un arrêt de la Cour Administrative d'Appel et pouvoirs conférés au Maire dans le contentieux éolien de Passa
2025-032	Résiliation conventionnelle de la délégation de service public du multiple rural
2025-033	Transfert amiable du réseau d'éclairage public du lotissement « Chemin des Vignes »
2025-034	Acquisition foncière des parcelles B 484 – B 1030 – B 1031
2025-035	Renouvellement de la coopération avec le Département des Pyrénées-Orientales s'agissant de la pépinière départementale (fournitures de plants et de conseils techniques)
2025-036	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024
2025-037	Rectification portant attribution des marchés de travaux projet « Cœur Pulsant »
2025-038	Demande de subvention pour le projet « Cœur Pulsant – Tranche 2 »
2025-039	Convention de mécénat entre Tresserre et la Fondation UPVD
2025-040	Appel de l'Association des Maires de France à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières
2025-041	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Informations

- Vols de pneus sur véhicule

Questions diverses

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a introduit avec 10 autres communes une action contentieuse visant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2020059-0001 du 28 février 2020 par lequel le Préfet des Pyrénées-Orientales a délivré, à la société Parc Éolien de PASSA, une autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprenant six éoliennes sur le territoire de la commune de Passa.

Par arrêt n°24TL01003 en date du 17 juillet 2025, la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE a rejeté cette requête et a condamné la commune à verser une somme de 150 € à la société Parc Éolien de Passa en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Après examen par les avocats des moyens disponibles et en collaboration avec les autres communes, il apparaît qu'un pourvoi en cassation peut valablement être introduit et qu'il est de l'intérêt de la commune de contester cet arrêt, ce qui induit un pourvoi à introduire devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal est appelé à donner pouvoir au Maire pour représenter la commune dans cette instance et pour prendre, signer et mettre en œuvre toutes les mesures et décisions nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité, notamment la désignation d'un avocat au Conseil chargé de représenter la commune dans cette instance de cassation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour représenter la Commune dans cette instance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, signer et mettre en œuvre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à la défense des intérêts de la collectivité, notamment la désignation d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation chargé de présenter la commune dans cette instance de cassation ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de justice et honoraires d'avocat afférents à cette procédure sont inscrits au BP de la commune au chapitre et article appropriés ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux personnes en charge de ce dossier et services concernés.

2025-032 – Délibération de service public pour l'exploitation du multiple rural communal – Résiliation conventionnelle au 15 septembre 2025

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multiple rural a été conclu le 1^{er} juillet 2024 avec Mr et Mme BARTHEL Pascal, gérant de la société Al Canigo, qu'il est en cours d'exécution jusqu'au 30 juin 2027 à minuit.

Les délégataires ont fait part, à plusieurs occasions, des difficultés financières et personnelles qu'ils rencontraient dans l'exécution du contrat.

Par courriel en date du 17 juillet 2025, ils ont fait expressément part de leur « démission » et de leur souhait de mettre fin à la délégation de service public à la date du 15 septembre 2025.

Les difficultés exposées paraissant réelles et étant susceptibles d'impacter la bonne gestion du service public, la commune n'a pas d'intérêt à s'opposer à la volonté des délégataires.

Il est donc proposé de l'accepter et d'acter la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public à la date du 15 septembre 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multiple rural au 15 septembre 2025, sans indemnité de part et d'autre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat ayant pour objet cette résiliation ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux personnes intéressées.

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire expose, que par délibération n°2023-038 du 18 juillet 2023, la commune s'était prononcée en faveur du classement dans le domaine public de la voirie et des réseaux humides. En raison d'un contentieux opposant un coloti à l'aménageur au sujet d'une implantation d'un candélabre, la reprise de l'éclairage public avait été écartée jusqu'à connaissance du jugement.

La décision du Tribunal a depuis été rendue le 16 avril 2025 et le coloti a été débouté de ses réclamations sans qu'il ne fasse appel à ce jugement.

Cette décision définitive ouvre la voie à la reprise de l'éclairage public sans risque juridique pour la commune.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer en faveur de cette reprise.

Ouïes les explications et après en avoir délibéré par les membres présents, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la reprise du réseau d'éclairage public du lotissement « le chemin des vignes » dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à ce classement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

2025-034 - Délibération portant acquisition foncière des parcelles B 484 – B 1030 – B 1031

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a été contactée par le propriétaire des parcelles suscitées.

Celles-ci sont situées au Hameau de Nidolères, en face du lotissement « Balcon de Nidolères », le long de la rue d'entrée du hameau et d'une contenance totale de 12 684 m². Le propriétaire indique qu'il souhaite les mettre en vent et les propose à la commune.

Ces parcelles, classées en zone A (94%) et en zone N (6%) sont constituées de friches (ex-vignes et terres).

Cet emplacement présente un intérêt pour la commune car situé en entrée du hameau et en regard de besoins collectifs des habitants auxquels la commune ne répond pas. Sa maîtrise foncière est donc stratégique.

Monsieur le Maire expose que des discussions entamées conduisent la commune, à les acquérir pour la somme de 4 000 euros.



Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette acquisition et de mandater le Maire pour faire établir l'acte d'acquisition notarial.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition des parcelles B 484, B 1030 et B 1031 d'une contenance totale de 12 684 m² pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros) ;

DECIDE d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire de faire établir l'acte notarié et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat ;

CHARGE Monsieur le Maire de demander l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public auprès des services du cadastre ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au vendeur et aux services concernés.

2025-035 – Délibération portant renouvellement de la coopération avec le Département des Pyrénées-Orientales s'agissant de la pépinière départementale (fournitures de plants et de conseils techniques)

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Baptiste TRILLES, Adjoint en charge du dossier.

Par délibération du 10 septembre 2024, nous avons renouvelé notre partenariat de fournitures de plants et de conseils avec le Département notamment via la pépinière départementale.

Il est proposé de délibérer en faveur du renouvellement de cette coopération avec le Conseil Départemental et plus précisément avec la Pépinière Départementale, à la fois sur le volet de remise de plants mais également sur celui de l'appui technique à l'embellissement de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer en faveur de ce renouvellement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition de plants et l'aide technique à la décision et à la conception d'espaces verts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande d'intervention de la Pépinière Départementale 66 pour la mise à disposition de plants dont l'état est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2025-036 – Délibération portant avis sur le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Rapport sur la Qualité et le Prix du service public d'élimination des déchets 2024 dont on peut retenir les points saillants suivants :

- Le mode de collecte des OM et déchets recyclables est resté inchangé (porte-à-porte).
- Le projet de mise en place des PAV (Points d'Apports Volontaires) a été reporté sur le début de la future mandature ;
- Le tonnage de la collecte de verre se stabilise à l'échelle de la communauté de communes et reste légèrement en deçà de la performance moyenne du département (37,17 kg/hab.an vs 36,3) ; les résultats par communes sont peu interprétables ;
- Baisse du volume des OM au niveau de la Communauté de Communes des Aspres pour la 3ème année consécutive (- 128 tonnes entre 2021 et 2022 et à nouveau 281 tonnes entre 2022 et 2023 et – 83 tonnes entre 2023 et 2024) = effet compostage (pour info 290 T détournées représentent une économie sur la tarification par flux des OM de 25 740 euros) ;

- Nous comptons 3 composteurs collectifs + 1 à la cantine (dans l'attente d'implantation sur Nidolères) ;
- Stabilité des EMR (Emballages Ménagers Recyclables) ;
- Problématique à l'avenir du financement des collecteurs de textiles (Point Relais 66), entreprises de l'économie sociale et solidaire mises à mal par le non-versement des subventions dues par l'Eco-Organisme depuis le début de l'année 2025 ;
- Le fonctionnement du service est excédentaire de 747 064 euros et permet sa modernisation.

La commune reprendra en 2025 la sensibilisation des enfants de l'école via Ecopousse et les rendez-vous de ramassage bénévoles des déchets laissés par les pollueurs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du Rapport Annuel sur la Qualité, le Prix et du Service public d'élimination des déchets 2024.

2025-037 – Délibération portant rectification portant attribution des marchés de travaux projet « Cœur Pulsant »

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire expose que la Préfecture a informé la commune par courrier du 7 juillet 2025 que dans le cadre du marché « Cœur Pulsant », la délibération prise le 10 avril dernier comporte deux erreurs matérielles.

La première d'un montant de 400 € dans le calcul du montant total.

En effet, suite à la première négociation, la société Etna « Lot - 13 Elévateur » a fait une remise d'un montant de 400 € sur son offre initiale qui n'a pas été prise en compte dans le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) établi par la MOE, l'erreur s'est ainsi répercutée sur le montant de la délibération.

La seconde d'un montant de 61 735 € dans le calcul du montant total.

En effet, le « lot 6 - Menuiseries intérieures » ayant été déclaré infructueux au cours de la première consultation a été relancé en suivant via une consultation en directe. L'estimation faite par la MOE de ce lot a été comptabilisé dans le montant total figurant sur le RAO.

Le montant précédemment voté était de 1 634 281.17 € HT (voir tableau ci-dessous).

SOLUTION DE BASE		SOLUTION DE BASE	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE	TF • TO
N°	LOTS	Entreprises			
Lot 01	Voiries Réseaux Divers	TP 66	41622,50 €	88 377,50 €	130 000,00 €
Lot 02	Démolition Gros-Œuvre	COREBAT	219 273,50 €	271 324,60 €	490 598,10 €
Lot 03	Charpente Bois Couverture	PCT	11 702,85 €	55 463,91 €	67 166,76 €
Lot 04	Etanchéité	ASTEN	18 750,00 €	-	18 750,00 €
Lot 05	Menuiseries extérieures	STAL ALU	70 000,00 €	55 000,00 €	125 000,00 €
Lot 06	Menuiseries intérieures	INFRUCTUEUX	23 992,00 €	31 743,00 €	61 735,00 €
Lot 07	Serrurerie Charpente métal	FER NEUF	139 834,00 €	79 660,00 €	219 494,00 €
Lot 08	Cloisons Plafonds Doublages	ISOPROSTYL	31 503,50 €	45 012,50 €	76 516,00 €
Lot 09	Plomberie/VMC/Chauffage	ROGER RENARD	84 000,00 €	69 370,00 €	153 370,00 €
Lot 10	Electricité	SAMELEC	62 333,37 €	40 668,21 €	103 001,58 €
Lot 11	Sols carrelés et faïences	JS CARRELAGE	51 300,00 €	34 000,00 €	85 300,00 €
Lot 12	Peinture	ATELIER OLIVER	9 793,00 €	9 627,73 €	19 420,73 €
Lot 13	Elévateur	ETNA	35 365,00 €	-	35 365,00 €
Lot 14	Espaces verts Paysage	PHM	3 240,00 €	5 520,00 €	8 760,00 €
Lot 15	Cuisine	SN ROUGER	12 490,00 €	-	12 490,00 €
Lot 16	Photovoltaïque	EDA INSTALTION	-	27 314,00 €	27 314,00 €
TOTAL BASE		TOTAUX	821 199,72 €	813 081,45 €	1 634 281,17 €

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération dont le montant total des travaux est de 1 572 146.17 € HT détaillé comme suit :

SOLUTION DE BASE		SOLUTION DE BASE	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE	TF + TO
N°	LOTS	Entreprises			
Lot 01	Voiries Réseaux Divers	TP 66	41622,50	88 377,50	130 000,00
Lot 02	Démolition Gros-Œuvre	COREBAT	219 273,50	271 324,60	490 598,10
Lot 03	Charpente Bois Couverture	PCT	11 702,85	55 463,91	67 166,76
Lot 04	Etanchéité	ASTEN	18 750,00	-	18 750,00
Lot 05	Menuiseries extérieures	STAL ALU	70 000,00	55 000,00	125 000,00
Lot 06	Menuiseries intérieures	INFRUCTUEUX			
Lot 07	Serrurerie Charpente métal	FER NEUF	139 834,00	79 660,00	219 494,00
Lot 08	Cloisons Plafonds Doublages	ISOPROSTYL	31 503,50	45 012,50	76 516,00
Lot 09	Plomberie/VMC/Chauffage	ROGER RENARD	84 000,00	69 370,00	153 370,00
Lot 10	Electricité	SAMELEC	62 333,37	40 668,21	103 001,58
Lot 11	Sols carrelés et faïences	JS CARRELAGE	51 300,00	34 000,00	85 300,00
Lot 12	Peinture	ATELIER OLIVER	9 793,00	9 627,73	19 420,73
Lot 13	Élévateur	ETNA	34 965,00	-	34 965,00
Lot 14	Espaces verts Paysage	PHM	3 240,00	5 520,00	8 760,00
Lot 15	Cuisine	SN ROUGER	12 490,00	-	12 490,00
Lot 16	Photovoltaïque	EDA INSTALATION	-	27 314,00	27 314,00
TOTAL BASE		TOTAUX	790 807,72 	781 338,45 	1 572 146,17

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose de valider cette rectification et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux du projet « Cœur Pulsant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la MAJORITÉ des voix, soit 1 abstention (H. PARRA) et 14 pour :

APPROUVE la rectification du marché « Cœur Pulsant » pour une montant total HT de 1 572 146.17 € de travaux se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 790 807.72 € HT
- Tranche optionnelle : 781 338.45 € HT

CHARGE Monsieur Le Maire d'établir les avenants aux actes d'engagement pour y intégrer la tranche optionnelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces travaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Madame Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2025-038 – Délibération portant demande de subvention pour le projet « Cœur Pulsant – T2 »

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire explique que la commune propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Europe, au titre du FEDER, en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'opération « Cœur Pulsant » - tranche 2, pour la somme de 165 000 € sur une base subventionnable de 853 857.51 € (hors travaux du lot 16 – photovoltaïque).

Il convient de proposer un plan de financement comme suit :

Coût total du projet « Cœur Pulsant – Tranche 2 » : 883 493.20 € HT soit 1 060 191.84 € TTC

Les coûts sont inscrits **HORS TAXES.**

<u>Poste de dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Base Subventionnable</u>	<u>Subvention Attendue HT</u>	<u>Taux</u>
Tranche 2 : (<i>espace santé au RDC et tiers-lieu au R+1</i>)	883 493.20 €				
- travaux + MOE	853 857.51 €				
- photovoltaïque + MOE	29 635.69 €				
		Europe (FEDER) - tiers-lieu	853 857.51 €	165 000.00 €	18,68 %
		Europe (LEADER) - espace santé	424 076.74 €	100 000.00 €	11,32 %
		État (DETR) - espace santé et tiers-lieu	883 493.20 €	175 999.15 €	19,92 %
		État (Fonds Vert) - renaturation	46 198.00 €	33 564.00 €	3,80 %
		Région (Renaturation) - espace santé et tiers-lieu	73 583.00 €	12 890.00 €	1,46 %
		Département (ADES) - espace santé et tiers-lieu	883 493.20 €	150 000.00 €	16,98 %
		SYDEEL 66 (FTE) - espace santé et tiers-lieu	883 493.20 €	10 000.00 €	1,13 %
		Autofinancement	883 493.20 €	236 040.05 €	26,72 %
<u>TOTAL</u>	883 493.20 €	<u>TOTAL</u>		883 493.20 €	100,00 %

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Europe, financeur public mentionné dans le tableau ci-dessus.

Après avoir débattu, l'Assemblée délibérante, à la MAJORITÉ des voix, soit 1 abstention (H. PARRA) et 14 voix pour :

APPROUVE l'opération « Cœur Pulsant – Tranche 2 » présentée ;

APPROUVE le plan prévisionnel de financement d'investissement proposé à la somme de 883 493.20 € ht soit 1 060 191.84 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès des instances européennes au titre du FEDER OS-5 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services concernés et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2025-039 – Délibération portant convention de mécénat entre Tresserre et la Fondation U.P.V.D. (document en cours d'élaboration par AMF 66)

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, dans le cadre d'un partenariat initié par l'AMF 66 avec l'université de Perpignan et sa Fondation, la création d'une chaire dénommée « Ambitions pour les Territoires ».

Partant des besoins des communes en termes de compétences et de ressources humaines, l'objectif est de créer un pont entre les communes et l'université via sa Fondation pour que soit mieux pris en compte la spécificité des missions des communes dans la formation des futurs cadres de la fonction publique territoriale et les débouchés professionnels connus.

En s'associant dans ce partenariat, la commune bénéficiera d'une plus grande visibilité auprès du vivier de stagiaires, mais également d'un accès à des journées thématiques pour ses propres agents. La commune sera également membre du comité de pilotage du projet.

Le partenariat se fonde sur une convention de mécénat qui se traduit, pour la strate de la commune, au versement d'un don annuel de 500 euros durant 4 ans à compter de 2025. À noter que cette convention est résiliable à tout moment.

Compte-tenu de l'intérêt à investir toujours sur la compétence et l'ingénierie dans nos petites communes, il est proposé au Conseil municipal de souscrire aux termes de la convention de mécénat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la souscription de la convention de mécénat dans les termes prévus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tous les documents nécessaires ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire le don de 500 € (cinq cents euros) chaque année, et pour 4 ans, au budget primitif à compter de l'année 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

2025-040 – Délibération portant appel de l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées des Corbières

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

L'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Il est proposé, comme nous l'avons fait pour le drame de la vallée de la Roya, de nous associer à ce soutien via un don de 600 euros.

APPROUVE le soutien financier de 600 euros (six cents euros) pour les communes sinistrées de l'Aude via l'Association des Maires de l'Aude (AMA) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la somme de 600 euros (six cents euros) au budget primitif.

2025-041 – Délibération portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable des Finances Publiques de Céret a transmis, un état des dettes des années 2022 et 2023 pour un montant de 450,98 euros dont le recouvrement s'avère être impossible, le débiteur ayant clôturé ses comptes bancaires et dont il est impossible à retrouver, se décomposant comme suit :

2022 : 150,98 €

2023 : 300,00 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en non-valeur de ces deux créances irrécouvrables ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires ;

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Madame le Comptable des Finances Publiques de Céret.

Informations :

- Vols de pneus sur véhicule : les gendarmes se sont déplacés et les sinistrés ont porté plainte. La municipalité a décidé de doubler son parc de photo-surveillance.

Questions diverses :

- Frédérique VAQUER transmet une demande pour la pose d'une meilleure signalétique de la Cave aux contes.
La question a déjà été étudiée et une demande de devis est en cours auprès de l'entreprise spécialisée.
- Sabine BAILLIE mentionne que certains véhicules coupent le nouveau carrefour à proximité du nouvel emplacement du bus Avenue de Villemolaque.
Les zones d'interdiction de stationnement aux abords seront prochainement réalisées et en attente des barrières ont été installées. Le rappel d'un simple arrêt limité dans le temps a été rappelé par la compagnie LiO à ses chauffeurs.

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h50.

La Secrétaire de Séance

Frédérique VAQUER

